

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 21 juin 2019	N° 2019-366

Convocation du 14 juin 2019

Aujourd'hui vendredi 21 juin 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Maribel BERNARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Magali FRONZES à Mme Cécile BARRIERE
M. Bernard JUNCA à M. Daniel HICKEL
M. Marc LAFOSSE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Bernard LE ROUX à Mme Véronique FERREIRA
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Brigitte COLLET
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Benoît RAUTUREAU à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h55
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 12h10
Mme Christine BOUTHEAU à M. Pierre HURMIC à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 11h10
M. Yohan DAVID à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 12h10
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h40
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 12h20
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA à partir de 12h25
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 11h30
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h10
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 11h55

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 juin 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction du parc matériel	N° 2019-366

Protocole transactionnel SD SERVICES - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par accord-cadre n° 2017-A0697M, Bordeaux Métropole a confié à la société SD SERVICES un accord-cadre conclu sans minimum et sans maximum, conformément aux articles 78 et 79 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents. Cet accord-cadre a été attribué à deux opérateurs économiques, dont la société SD SERVICES.

Conformément aux règles définies à l'article 2-1 du Cahier des Charges Administratives Particulières de l'accord-cadre, Bordeaux Métropole a remis en concurrence les deux opérateurs économiques à la survenance des besoins d'aménagements de ses véhicules.

Ainsi plusieurs marchés subséquents ont été attribués à la société SD SERVICES. Toutefois, les services de Bordeaux Métropole ont omis, à la notification des marchés subséquents, d'adresser à la société SD SERVICES l'acte d'engagement des marchés correspondants. L'absence d'acte d'engagement dans les marchés subséquents génère un refus de paiement de la part de la Trésorerie.

La société SD SERVICES a toutefois exécuté les prestations qui lui ont été confiées, ces dernières lui sont donc dues.

Il s'agit des marchés subséquents suivants :

- Marché n° 2018-S0713M pour l'aménagement d'un Renault Master L3H3 pour le service centre Espace Vert ST 5 pour un montant de 11 264.60 €HT
- Marché n° 2018-S0830M pour l'aménagement d'un Renault Kadjar neuf pour la police municipale d'un montant de 5 821.82 €HT

Soit un total de 17 086.42 €HT – 20 503.70 €TTC – compte 21828 - budget principal.

Les services de Bordeaux Métropole ont pris attache auprès de la société SD SERVICES afin d'engager un dialogue et des négociations concernant le solde restant dû à la société. Après discussion et échanges, la société SD SERVICES accepte de signer le protocole permettant de régler définitivement ce différend.

Le projet de protocole transactionnel prévoit, à titre de concession réciproque, que :

- 1- Bordeaux Métropole s'engage à accomplir sans délai les formalités de signature et notification du présent protocole à la société SD SERVICES ainsi qu'à mandater la somme de 17 086.42 €HT – 20

503.70 €TTC, compte 21828 - budget principal, dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole,

- 2- La société SD SERVICES renonce à toute contestation de ce montant ainsi qu'à toute action visant Bordeaux Métropole concernant le mode de règlement du différend et l'exécution de l'accord-cadre 2017-A0697M. Elle s'engage à n'effectuer aucun recours contentieux à l'encontre de Bordeaux Métropole à l'issue de la réception du règlement des sommes dues, ainsi qu'à maintenir les conditions de garanties fixées conformément à l'accord-cadre et aux marchés subséquents n° 2018-S0713M et n° 2018-S0830M.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles 2044 et suivants du Code civil,

VU les marchés n° 2018-S0713M et n° 2018-S0830M conclus avec la société SD SERVICES,

VU les échanges entre Bordeaux Métropole et la société SD SERVICES,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la négociation arrêtée par le projet de protocole transactionnel est favorable aux intérêts des parties

DECIDE

Article 1 : de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du code civil afin de régler le montant dû à la société SD SERVICES et de clore le litige.

Article 2 : d'approuver le montant de 17 086,42 €HT – 20 503,70 €TTC, compte 21828 - budget principal.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la transaction correspondante avec la société SD SERVICES.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUIN 2019	Pour expédition conforme, par délégation le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 26 JUIN 2019	Monsieur Jean-François EGRON

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick BOBET, domicilié en cette qualité au siège de ladite Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux, dûment habilité à cet effet par la délibération n° 2019-.

Ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

ET

La société SD SERVICES, sise 30 Chemin du Solarium 33170 GRADIGNAN et représentée par Mr Sébastien CHAUDET.

I – IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT

Par accord-cadre n° 2017-A0697M, Bordeaux Métropole a confié à la société SD SERVICES un accord-cadre conclu sans minimum et sans maximum, conformément aux articles 78 et 79 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents. Cet accord-cadre a été attribué à deux opérateurs économiques, dont la société SD SERVICES.

Conformément aux règles définies à l'article 2-1 du Cahier des Charges Administratives Particulières de l'accord-cadre, Bordeaux Métropole a remis en concurrence les deux opérateurs économiques à la survenance des besoins d'aménagements de ses véhicules.

Ainsi plusieurs marchés subséquents ont été attribués à la société SD SERVICES. Toutefois, les services de Bordeaux Métropole ont omis, à la notification des marchés subséquents, d'adresser à la société SD SERVICES l'acte d'engagement des marchés correspondants. L'absence d'acte d'engagement dans les marchés subséquents génère un refus de paiement de la part de la Trésorerie.

La société SD SERVICES a toutefois exécuté les prestations qui lui ont été confiées, ces dernières lui sont donc dues.

Il s'agit des marchés subséquents suivants :

- Marché N° 2018-S0713M pour l'aménagement d'un Renault Master L3H3 pour le service centre Espace Vert ST 5 pour un montant de 11 264.60 €HT
- Marché N° 2018-S0830M pour l'aménagement d'un Renault Kadjar neuf pour la police municipale d'un montant de 5 821.82 €HT

Soit un total de 17 086.42 €HT – 20 503.70 €TTC – compte 21828 Budget Principal

Les services de Bordeaux Métropole ont pris attache auprès de la société SD SERVICES afin d'engager un dialogue et des négociations concernant le solde restant dû à la société. Après discussion et échanges, la société SD SERVICES accepte de signer le protocole permettant de régler définitivement ce différend.

Les parties sont donc arrivées à l'accord suivant :

II – IL A ETE EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

Le présent protocole d'accord a pour objet de prévenir tout litige entre Bordeaux Métropole et la société SD SERVICES concernant le paiement des prestations exécutées pour l'aménagement des véhicules.

Article 2 : Engagement des parties

2-1 Bordeaux Métropole s'engage à accomplir sans délai les formalités de signature et notification du présent protocole à la société SD SERVICES ainsi qu'à mandater la somme de 17 086.42 €HT – 20 503.70 € TTC, compte 21828, budget principal, dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole.

2.2- La société SD SERVICES renonce à toute contestation de ce montant ainsi qu'à toute action visant Bordeaux Métropole concernant le mode de règlement du différend et l'exécution de l'accord-cadre N° 2017-A0697M. Elle s'engage à n'effectuer aucun recours contentieux à l'encontre de Bordeaux Métropole à l'issue de la réception du règlement des sommes dues, ainsi qu'à maintenir les conditions de garanties fixées conformément à l'accord-cadre et aux marchés subséquents N° 2018-S0713M et 2018-S0830M.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent protocole d'accord n'entrera en vigueur qu'après signature par les deux parties et notification du présent protocole à SD SERVICES.

Article 4 – Divers

4.1- Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil

4.2- Les deux parties s'engagent à exécuter loyalement le présent protocole d'accord transactionnel.

Établi en deux exemplaires originaux

A Bordeaux, le 2019

Pour la société SD SERVICES
Monsieur Sébastien CHAUDET

Pour Bordeaux Métropole